



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Viticulteurs

Question écrite n° 42255

Texte de la question

M. Philippe Martin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la réglementation concernant le commerce des vins et alcool. Celle-ci oblige en effet, en l'état actuel des textes, les sociétés ayant une activité de production viticole, à prendre la qualité de marchand en gros lorsque ces dernières revendent les stocks viticoles qui leur ont été apportés par leurs associés, anciens exploitants individuels (art. 484 et s. du recueil des contributions indirectes). Aux termes de différentes réponses ministérielles confirmées par la réponse à la question n° 2849 posée par M. Habig, député du Haut-Rhin, publiée au Journal officiel du 14 mars 1994, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et les groupements fonciers agricoles (GFA) sont dispensés de cette obligation. Cependant, cette solution écarte une partie importante des sociétés qui se créent dans ce secteur sous la forme d'EARL (entreprise agricole à responsabilité limitée) ou de SCEA (société civile d'exploitation agricole), auxquelles il est fait apport de stocks viticoles qui sont destinés à être revendus. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si la solution définie pour les GAEC et les GFA s'applique dans les mêmes termes aux sociétés civiles d'exploitations agricoles (SCEA, EARL) qui écoulent les stocks de vin ou d'eaux-de-vie qui leur ont été apportés par leurs associés.

Texte de la réponse

Les apports de vins ou d'alcool par les viticulteurs ou les bouilleurs de cru aux groupements d'exploitation en commun, aux groupements fonciers agricoles et aux exploitations agricoles à responsabilité limitée familiales ainsi qu'aux sociétés civiles d'exploitation agricole ayant un objet exclusivement agricole et non assujetties à l'impôt sur les sociétés, peuvent s'effectuer sans qu'il soit nécessaire que ces sociétés civiles prennent la position fiscale de marchand en gros.

Données clés

Auteur : [M. Martin Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42255

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4478

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1647